

On s'abonne au bureau du journal, Marché aux Herbes, n° 349, où les lettres et les envois doivent être adressés francs de port.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)
Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 520

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INERTÉ ET AVOIS
Prix par an de 10 francs
sion, 10 cent.
Avis aux abonnés
Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre ou décembre.

N° 60.

SAMEDI.

10 MARS 1832.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 8 mars.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 7 mars. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour indique le vote sur le projet de loi relatif aux barrières. Ce projet est adopté à l'unanimité de 66 voix.

On procède ensuite au tirage des sections du mois de mars.

La suite de l'ordre du jour indique la continuation de la discussion sur l'ensemble du budget de l'état pour 1832.

M. le ministre des finances donne lecture d'un discours très-étendu, dans lequel il s'attache à réfuter les argumens que le rapporteur de la section centrale a fait valoir, à l'appui de nombreux changemens à faire aux divers budgets. — Ce discours sera imprimé; nous en donnerons un résumé.

M. Dumortier répondra au ministre par un discours complet.

M. H. de Brouckere. Je reconnais que, comme hommes justes, intègres et amis des libertés publiques, comme administrateurs même, les ministres ont ma confiance. Ils ont cependant commis de grandes fautes. La cause en est dans ce qu'ils n'ont pas entendu le gouvernement constitutionnel comme il devait l'être.

L'orateur croit qu'on ne peut jamais attendre d'énergie des ministres qui acceptent le portefeuille par simple déférence, certains qu'ils sont de reprendre leurs anciennes places en quittant le ministère. Il entre dans la réfutation de plusieurs passages du rapport de la section centrale; il trouve qu'on y propose plusieurs économies plus nuisibles qu'utiles. Il termine en manifestant le vœu que bientôt un nouveau système financier soit présenté à la chambre.

M. le ministre de l'intérieur. Le préopinant a fait remarquer que trois des ministres n'avaient aucun intérêt à se maintenir au ministère, d'où il s'ensuivrait qu'ils devraient prendre les affaires du pays moins à cœur. Je repousse de toute la force de mon âme une pareille assertion. Non, jamais aucun intérêt personnel n'aura d'influence sur aucun de mes collègues, leurs fonctions sont trop élevées, ils les remplissent avec toute leur énergie et tout leur talent. On prétend qu'il n'existe pas d'union parmi les ministres. Je dirai, moi, que dans aucune circonstance il n'y a eu désunion. On se plaint de leur silence. Quelle pensée avaient-ils à déclarer? Leur pensée, en présentant un projet de loi, est solidaire. Tous les projets ont été soutenus solidairement. On leur reproche de la faiblesse. J'aurais préféré que l'on indiquât des faits, au lieu de nous donner des assertions. Quelles sont les lois qui sont restées sans exécution? On a parlé de résistance de la part d'employés subalternes; j'ignore sur quels faits on base cette assertion. Quant aux employés de mon département, ils s'acquittent de leurs fonctions avec zèle et ne manifestent pas l'ombre de résistance; mais ils ont à lutter contre la force des circonstances et la situation actuelle du pays. On s'est plaint de ce qu'on n'avait pas présenté les projets de loi que réclamait l'intérêt du pays. La chambre s'étant réunie immédiatement après les événemens du mois d'août, le ministère n'avait pas eu le temps de préparer des projets de loi; cependant plusieurs projets furent présentés au commencement de la session, et ils auraient été discutés plus tôt, si les sections n'avaient pas été presque exclusivement occupées de l'examen des budgets. On a reproché au gouvernement de ne pas avoir travaillé à alléger les misères du peuple. La misère est loin d'être à son comble, comme on le prétend; tout ce qui s'est passé cet hiver le prouve.

Les efforts que l'on fait partout pour le développement de l'industrie, les associations pour la construction de nouvelles routes, démontrent évidemment l'existence de capitaux et la confiance de ceux qui les possèdent, et garantissent au peuple une existence plus aisée à une époque rapprochée. L'ordre le plus parfait n'a cessé de régner dans le pays. Les lois sur le service militaire ont été ponctuellement exécutées, la rentrée des impôts se fait avec une facilité étonnante, il en est de même des emprunts. Les gouverneurs des provinces attestent ce fait. Si les menées de l'ennemi ne sont pas parvenues à troubler l'ordre, n'est-il pas sûr que le peuple a confiance dans son avenir et reconnaît tout le prix de son indépendance. On a dit que l'établissement d'un chemin de fer d'Anvers à Cologne était un leurre. Non, le chemin de fer n'est pas un leurre. Nous avons la certitude que cette communication est possible et facile à ouvrir. Le gouvernement a déjà reçu des propositions pour l'entreprise, et tout porte à croire qu'elle sera promptement exécutée. Il n'existe pas, comme on l'a dit, d'opposition de la part d'un gouvernement voisin. Ce gouvernement est plus vivement intéressé que le nôtre, au succès de ce plan, puisque ce chemin doit lui offrir une communication directe avec la mer.

M. H. de Brouckere. Je n'ai nullement voulu jeter du doute sur l'intérêt que ceux de nos ministres actuels, revêtus précédemment d'au-

tres fonctions, pourraient prendre à la chose publique; j'ai parlé en général des ministres qui se trouvent dans cette position.

M. Rogier. Je dois répondre à M. de Robaulx, j'attendrai sa présence.

M. Angillis invoque plusieurs principes d'économie politique, qui doivent, à son avis, guider le ministère dans la réforme du système financier actuel. Il partage l'opinion de M. de Robaulx sur ce qui s'est passé à Gand. Il pense que le gouvernement, une fois entré dans la voie des négociations, ne peut plus la quitter, mais qu'il doit réclamer la stricte exécution des 24 articles.

M. F. de Mérode. Au moment où le peuple devrait être encouragé, on semble vouloir insinuer que la nation belge succombe sous le poids de l'adversité. Il paraîtrait que la révolution n'ait été faite que pour des intérêts purement matériels. Les hommes du peuple eux-mêmes ne partagent pas cette opinion; ils ont, comme nous, de l'honneur national et sont fiers d'avoir conquis l'indépendance du pays.

M. Raikem reproduit une partie des raisonnemens de M. de Theux.

La séance est levée à quatre heures et remise à demain à midi pour la continuation de la discussion.

Le sénat, dans sa séance d'hier, a discuté d'urgence et adopté, à l'unanimité moins une voix, le projet de loi sur les barrières, adopté le même jour par la chambre des représentans.

M. le comte Ch. Vilain XIII sera chargé de faire reconnaître le gouvernement de Léopold, non-seulement à la cour de Rome, mais à celles de Naples et de Turin.

(Emancip.)

— Nous tenons de bonne source que le gouvernement, appréciant les difficultés que rencontrera la loi qui établit une ligne de douanes autour de Maesricht, est décidé à admettre des modifications importantes à cette loi.

(Indép.)

— M. le major De L'Eau vient d'être nommé adjudant du commandant-général de la province d'Anvers.

Une petite allégée avec la correspondance, dite *brievens post*, est arrivée hier à la citadelle.

— Deux bataillons du 5^e sont sortis le 6 au matin d'Anvers pour prendre des cantonnemens autour de la place. Deux autres bataillons du même corps sont venus les remplacer.

— L'adjudication des barrières, dans la province de Brabant, aura lieu le samedi 17 mars, à Louvain; le lundi 19, à Nivelles, et le mercredi 21, à Bruxelles.

NAMUR, 9 mars.

CONSEIL DE RÉGENCE DE NAMUR. Séance du 23 février 1832.

Présens MM. Lemielle-Mazure, président, Anciaux, Kegeljan, Duffer, Wautelet, Hubau, Bodart, Polet, Bauchau et Théodore Dandoy, secrétaire.

M. Théodore Bauchau appelé par les électeurs en séance du 20 de ce mois aux fonctions de membre de la régence, prête le serment prescrit par le décret du congrès en date du 20 juillet 1831; il est donné acte de cette prestation.

Le secrétaire donne ensuite lecture des lettres écrites par MM. Ed. Manderbach, Darrigade père, Théodore de Woelmont et Gérard-Fallon, annonçant qu'ils ne peuvent accepter les fonctions de membres de la régence auxquelles ils ont été appelés par les électeurs en séance du 20 du courant.

Ces lettres sont prises pour information et le collège du bourgmestre et des échevins reste chargé d'appeler pour remplacer ces messieurs, les quatre suppléans qui ont réuni le plus grand nombre de suffrages.

Le conseil charge le collège du bourgmestre et des échevins de traiter avec les agens de la canalisation de la Sambre pour la remise d'un petit morceau de terrain situé au rivage de Grognon, sans préjudice aux droits que la ville peut faire valoir à cette propriété.

Il est donné lecture d'une lettre de M. le lieutenant-colonel du génie à Namur, demandant que l'on comprenne dans la remise à faire des bâtimens des Dames-Blanches les cours et jardins attenans à ces bâtimens.

Le conseil est d'avis, par ampliation à sa décision, de consentir à ce nouvel abandon, sauf le petit enclos loué au sieur Namèche et dont le gouvernement vient d'autoriser l'aliénation, à la condition cependant que le gouvernement cédera en compensation des frais énormes que la ville a faits depuis un temps immémorial pour l'entretien de ces bâtimens, qui ont toujours et presque en totalité servi à un service militaire, l'hôpital situé aux Casernes avec une somme nécessaire pour le mettre en bon état d'entretien et de manière à recevoir les magasins de la garnison qui se trouvent actuellement dans les bâtimens cédés.

Il est décidé ensuite qu'on rappellera avec de nouvelles considérations la demande adressée au gouvernement tendant à obtenir la mise à la pension de M. le commissaire Goubaut.

Sur les observations présentées par plusieurs membres, et après discussion le conseil décide que M. Demaiffe sera dorénavant seul chargé de l'administration de la police de la ville et de ses faubourgs, qu'à cette fin tous les agens indistinctement seront mis sous ses ordres et ne recevront d'instruction que de lui seulement.

M. Anciaux quitte la séance.

Entendu le rapport du contrôleur des taxes sur une réclamation de M. Anciaux notaire, demandant la restitution d'une somme de deux florins qu'il a payée sur un chevreuil destiné pour Bruxelles, et dont la sortie a été justifiée au bureau de la diligence de la Dame Briard;

Attendu la modicité de la somme, le conseil est d'avis d'accueillir cette demande.

La séance est levée.

On lit ce qui suit dans le *Journal des Flandres* :

Chaque jour vient révéler quelques nouveaux traits de la barbare injustice des agens du roi de Hollande, et des odieuses vexations qu'ils se permettent. Dans un de nos précédens numéros, nous avons publié une esquisse de la triste situation de la Flandre Zélandaise sous l'empire du cimeterre hollandais : la lettre suivante jette un nouveau lustre sur la conduite des autorités de cette malheureuse contrée.

Watervliet, 29 février 1832.

AUX RÉDACTEURS.

Que la misère est à son comble dans l'île de Cadsand, que les vexations y sont à l'ordre du jour, ces vérités sont incontestables ; mais ce que vous ne savez pas encore, c'est que des habitans notables, des gens même, qui appartiennent à cette oligarchie que vous dépeignez si bien, viennent journellement voler les plantes dans les jardins détruits de M. Du Bosch à la *Passegueule*, que des témoins oculaires l'attestent et connaissent les personnages qui viennent avec des porteurs et des bèches pour choisir, voler et emporter les plantes. Que cela se passe sous les yeux des soldats de Guillaume et des dignes officiers qui les commandent, cela ne doit étonner personne ; mais que l'autorité civile n'empêche pas ces brigandages, cela ne se conçoit pas.

La lettre ci-après, que nous recevons de M. Du Bosch, confirme pleinement ces données.

Gand, 29 février 1832.

AUX MÊMES.

Permettez-moi de me servir de votre journal pour adresser au bourgmestre d'Ysendycke la protestation suivante :

Monsieur le bourgmestre,

Que vous n'avez pu empêcher les vols, les pillages, l'incendie et l'inondation des propriétés que je possède sur le territoire de votre commune, je le crois ; mais, Monsieur, vous avez à protéger ce qui m'y reste, et un jour viendra où l'on vous demandera compte de ce que vous aurez fait pour empêcher les vols qui se commettent journellement sur ces propriétés. Il est de votre devoir de les empêcher, et de prendre sous votre tutelle des propriétés dont on a banni mes fermiers et assassiné le gardien. Il est rare de trouver dans les annales des peuples civilisés les actes de barbarie que j'ai eu à essayer des soldats de votre digne roi et des chefs qui les commandent. Les actes de vengeance sont au-dessous de moi ; mais tôt ou tard la justice atteindra les brigands et les voleurs, et j'espère que je serai un jour à même de signaler au mépris public les lâches qui ajoutent aux malheurs qui m'accablent, en dévastant ce qui me reste. Je vous en rends responsable, et je proteste d'avance de tous dommages et intérêts qui résultent de votre coupable négligence, ou de votre complaisante complicité.

Privé de la faculté de correspondre avec vous, je me sers de la voie des journaux pour vous apprendre mes justes plaintes et pour vous prévenir de mes intentions.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Du Bosch.

— MM. Stephany, ex-directeur de la police de Liège ; Orban père et fils ; Charles de Rossius, et autres co-intéressés : Fabry et Delmarmol, tous victimes des pillages et dévastations qui ont eu lieu à Liège, au mois de mars 1831, ont fait donner assignation à la ville de Liège pour la faire condamner au paiement des intérêts des sommes réclamées par les requérans, lesquelles s'élèvent approximativement à florins 146,350 25.

La ville de Liège a confié le soin de sa défense en justice à MM. les avocats Longrée, Dereux et de Lezaack, et la régence se réserve d'exercer contre le gouvernement un recours du chef des indemnités réclamées par les victimes des pillages, si elle vient à succomber.

— On écrit de Bruges, 7 mars :

Jeudi dernier, 1^{er} de ce mois, nos patrouilles sur l'extrême frontière, à Watervliet, près de Bouchante, ont reçu de la part des Hollandais, des coups de fusil, auxquels il a été répondu de la même manière. Il paraît que l'un ou l'autre ayant franchi la limite par l'épaisseur du brouillard, ces patrouilles se sont inopinément trouvées très-rapprochées les unes des autres, et qu'en s'entendant parler, des coups de fusil ont été lâchés. Personne n'a été tué ni blessé. Nous n'avons pas fait mention de cette rencontre parce que c'est un événement très-ordinaire, et nous n'en aurions pas parlé, si les journaux de Bruxelles de ce jour n'en avaient fait un combat.

— On lit dans la correspondance de La Haye du *Handelsblad* :

Le gouvernement vient d'ordonner l'achat de 120 chevaux de remonte pour la cavalerie, et de 480 chevaux pour l'artillerie.

L'ÉCHO.

Quelqu'un, impatienté du silence que gardent les journaux sur la

conclusion de nos affaires, s'est décidé à interroger un écho renommé dans le pays :

Echo lointain !	Hein ?
Franchement réponds-moi	Moi ?
Aurons-nous la paix ?	Paix !
C'est donc un mystère inouï ?	Oui.
Devons-nous craindre la guerre ?	Guère.
Cependant le dernier protocole	Colle.
Nous promettait la fin de nos malheurs	Leurre.
Ainsi donc le fier Nicolas	Las,
Veut que Guillaume en Belgique venu	Nu,
Nous dicte aujourd'hui des lois	L'oie !
On le dit miséricordieux	Dieux !
Lui-même se dit élément	Ment.
Que serait le Belge en reprenant Nassau ?	Sot.
La sainte-alliance pourtant le veut ainsi	Scie !
Mais qu'a-t-elle, dis-le-moi tout de bon	Bou !
Pour rester si long-temps dans cette stupeur ?	Peur.

Aug. J.

HOMMES EXTRAORDINAIRES.

Il est peu de pays et peu de générations qui ne voient quelques exemples d'hommes d'une grosseur démesurée, et ces phénomènes perdent, par l'habitude qu'on a de les observer, tout le merveilleux qu'on y trouverait s'ils se faisaient voir plus rarement ; car il n'est pas dans l'ordre de la nature que le corps de l'homme excède aussi singulièrement certaines dimensions. Nous n'en donnerons que quelques exemples, parce qu'ils nous ont paru mériter de trouver place ici parmi ces enfantemens extraordinaires de la nature.

Linnée dit avoir vu à Amsterdam un enfant si énormément gras, qu'il ne pouvait se tenir debout sans écarter les jambes. Il pesait 500 livres de Hollande. Sa mère, ne pouvant ni l'allaiter, ni lui acheter du lait, l'avait nourri avec de la bière douce.

Edouard Brigh, épicier de profession, mort à Malden, âgé de trente ans, n'avait point encore deux ans qu'il pesait plus de 70 kilog. (144 livres) ; à vingt ans il pesait 164 kilog. (336 liv.), et à sa mort 301 kilog. (616 livres.) Il avait cinq pieds 9 pouces et demi de hauteur ; mesuré sous les bras, 5 pieds 6 pouces de circonférence, et autour du ventre, 6 pieds 4 pouces, le gros de son bras était de 2 pieds 2 pouces, et celui de sa jambe de 2 pieds 8 pouces. Lorsqu'il mourut, il fallut douze hommes pour le tirer sur un petit charriot de brasseur, et un pied de biche pour le descendre dans la fosse. Ses habits étaient assez amples pour pouvoir y faire entrer sept hommes ; ce qui est conforme aux registres de la paroisse dans laquelle il décéda et à l'acte que le magistrat prit soin de faire dresser. Cette homme mourut le 12 mars 1750. Malgré cette grosseur énorme, on atteste qu'il était d'une grande souplesse.

Le 6 octobre 1755, mourut à Londres le nommé Jacques Pouvel, boucher de profession, né à Stebbing, province d'Essex. Il n'était âgé que de 39 ans et pesait environ 480 livres.

Si de semblables conformations ont quelque chose de surprenant et de merveilleux, il est une autre espèce de gens extraordinaires qui ne méritent pas moins notre attention. Ce sont ceux qui sont pourvus des qualités singulières qui ne se rencontrent point dans l'ordre ordinaire de la nature. Nous n'en donnerons encore que quelques exemples.

Christophe de Bavière, trois ans avant sa mort, qui arriva à Rhodes, au retour de la Palestine, leva de terre sur ses épaules, et jeta bien loin de lui une masse de pierre qui pesait plus de 166 kilog. (340 liv.)

Louis de Boufflers, surnommé *le Robuste*, qui vivait en 1534, était tout à la fois très-fort et très-agile. Ses pieds joints l'un contre l'autre, il ne se trouva personne qui pût le faire avancer ou reculer d'un pas. Il rompait facilement un fer de cheval, et s'il prenait un bœuf par la queue, il était sûr de pouvoir le conduire où il voulait. Il soulevait un cheval puissant et l'entraînait sur ses épaules. Tout botté, et armé de pied en cap, il s'élançait sur un cheval et le montait sans toucher le cheval et mettre le pied dans l'étrier. Dans une course de deux cents pas, il devançait le genêt d'Espagne le plus léger.

Le major Barsabas, dans le dernier siècle, était d'une telle force, qu'en serrant la jambe d'un cheval, il lui en cassait les os. Etant entré dans la boutique d'un forgeron, il lui commanda un fer de grande résistance. Celui-ci se mit en devoir de le satisfaire ; mais, tandis qu'il avait le dos tourné, Barsabas prit l'enclume et la cacha sous son manteau. L'ouvrier qui voulait battre son fer, fut fort étonné de ne trouver sur quoi le poser, et il le fut encore plus de voir cet officier remettre sans difficulté son enclume en place. A la table de son général, Barsabas prenait une assiette d'argent sur laquelle il y avait du vin, et la serrant entre ses mains il en faisait un gobelet dont la liqueur rejaillissait jusque par-dessus sa tête. Un gascon, qu'il avait piqué dans la conversation, lui proposa un cartel. « Volontiers, lui répondit Barsabas, touchez-là. » Le gascon donna la main, et le major la pressa de telle sorte, qu'il lui brisa les os et le mit hors d'état de se battre.

On lit dans le *Mercur de France*, pour le mois d'août 1719, un fait bien aussi surprenant. On y dit qu'un homme de vingt ou vingt-deux ans, condamné aux galères, brisa ses fers chemin faisant et prit la fuite. Jusque-là rien de surprenant. On courut après lui, il fut arrêté et ramené dans les prisons de Maubeuge, et c'est là que se manifesta, et d'une manière étonnante, la force de cet homme. Il fut impossible quelque moyen que l'on prit, de l'y tenir enchaîné ; il rompait chaînes et fers en aussi peu de temps qu'il fallait pour les lui appliquer. On crut d'abord qu'ils avaient été mal forgés. On lui en appliqua d'autres beau-

coup plus forts et forgés avec tout le soin possible ; ils les rompit aussi facilement que les premiers. On en imagina d'une nouvelle espèce, qui ne réussirent pas mieux.

Le magistrat lui en fit mettre d'autres aux pieds et en sa présence, ainsi que des menottes d'un fer bien liant, bien battu ; il lui fit attacher les mains derrière le dos. On avait eu soin de bien sceller ces menottes fermées, avec des clavettes recourbées : à peine le magistrat était-il sorti que le prisonnier s'en débarrassa, les brisa, et en jeta les morceaux au nez du geôlier, qui venait lui apporter à manger par la grille de son cachot.

On soupçonna qu'il avait sur lui quelques moyens qui avaient échappé à la vigilance de ses gardes ; on le déshabilla de nouveau, on le mit tout nu ; on ne trouva ni herbes, ni drogues, ni instrument qui pussent autoriser cette idée. C'était uniquement un homme d'une force extraordinaire, dont les physiiciens ne purent rendre raison ; il n'y eut que le peuple qui en donna une très-bonne, en assurant qu'il était sorcier. Eh bien, ce prétendu sorcier, auquel le fer ne résistait point, fut lié d'une simple corde, conduit, promené et fustigé par la ville, sans qu'il pût s'échapper des mains de la justice. C'est ce qui surprendra sans doute encore le philosophe, mais non le peuple, qui assure que le pouvoir du diable cesse au moment où la justice s'empare de l'homme.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

LA RUSSIE ET LA HOLLANDE.

On lit dans le *Temps* : « Il paraît que décidément l'empereur de Russie ne donnera son adhésion aux vingt-quatre articles de la conférence, qu'après la propre adhésion du roi de Hollande. C'est une affaire de convenance, un engagement personnel et d'honneur. Cependant l'empereur Nicolas ne verrait pas avec déplaisir que l'Autriche et la Prusse ratifiasent l'œuvre des plénipotentiaires de la conférence. Mais la condition expresse est toujours que des modifications importantes seront faites aux vingt-quatre articles en ce qui touche les canaux, la navigation et la dette. L'intention secrète du roi de Hollande paraît être de s'assurer la possession d'Anvers, et en définitive, de préparer plus facilement une contre-révolution. »

On lit dans le *National* : « On assure que le comte Orloff doit arriver très-incessamment à Paris et qu'il est porteur de paroles bienveillantes. Le comte Orloff, n'ayant pas réussi à obtenir que le roi Guillaume souscrivit aux traités de novembre, vient voir s'il obtiendra de notre gouvernement des modifications à ces traités. Ici, comme toujours, le moyen de finir les choses, c'est de nous demander des concessions. »

La *Quotidienne* donne, d'après la gazette de Rotterdam, la conversation suivante qui, sous une forme plaisante, résume assez bien la marche des plénipotentiaires hollandais à Londres.

La Conférence : Votre roi aime-t-il la paix ? — *Les Envoyés* : Oui. — *La C.* : Votre roi ratifiera-t-il ? — *Les E.* : Non. — *La C.* : Votre roi regardera-t-il les cinq grandes puissances comme ses amies ? — *Les E.* : Oui. — *La C.* : Ne veut-il donc pas, pour leur faire plaisir, se conformer à leurs décisions ? — *Les E.* : Non. — *La C.* : Désire-t-il concourir au maintien de la tranquillité en Europe ? — *Les E.* : Oui. — *La C.* : Ne craint-il pas, en persistant, de troubler cette tranquillité ? — *Les E.* : Non. — *La C.* : Le peuple hollandais se soumettra-t-il à de nouveaux sacrifices ? — *Les E.* : Oui. — *La C.* : Ce peuple ne tremblera-t-il pas lorsque nous emploierons la force des armes pour le soumettre ? — *Les E.* : Non. — *La C.* : Votre nation serait-elle disposée à risquer le tout pour le tout ? — *Les E.* : Oui. — *La C.* : La Hollande ne désire-t-elle pas ardemment que le roi Guillaume cède, pour soulager son peuple ? — *Les E.* : Non. — *La C.* : Mais la Hollande a-t-elle les moyens de soutenir la lutte ? — *Les E.* : Oui. — *La C.* : La Hollande n'est-elle pas entièrement épuisée par l'emprunt volontaire ? — *Les E.* : Non. — *La C.* : Le roi Guillaume persistera-t-il donc en dépit de nous ? — *Les E.* : Oui. (Ici les plénipotentiaires hollandais se retirent.)

Le prince de Talleyrand et lord Palmerston s'adressent en même temps aux plénipotentiaires des trois puissances prépondérantes :

« Messieurs, vous venez d'entendre ! Emploierons-nous la force des armes pour vaincre la résistance de la Hollande ? »

Le P. d'Autriche : Oui et non. — *Le P. de Prusse* : Non et oui. — *Le P. de Russie* : Non ! non ! non !

Amen ! répéta toute la conférence.

DE L'EXPÉDITION D'ANCONE.

Aucune des feuilles d'opposition ne met en doute que le juste-milieu n'évacue l'Italie, comme il a évacué la Belgique, à la première sommation des puissances.

Le *Courrier des Électeurs* croit que l'occupation d'Ancone par les Français a été convenue avec les gouvernements autrichien et pontifical. Il nous paraît difficile d'accueillir cette version. La note de M. de St-Aulaire, il est vrai, prouve que Louis-Philippe s'est associé à la ligue des rois contre les peuples ; mais il est impossible que la magie du drapeau tricolore amortie en France, mais vivace au dehors, n'ait pas été prévue par les cabinets. Les portes de la citadelle d'Ancone forcées, les troupes romaines désarmées, les maisons de la ville illuminées, et les protestations du pape, sont des faits très-significatifs.

La *France Nouvelle* rappelle au *National* que, de son propre aveu, si l'occupation de Civita-Vecchia par les Français n'eût rien signifié, M. de Metternich serait fou de permettre l'occupation d'Ancone.

Les nouvelles les plus récentes montrent combien le 13 mars est embarrassé de la position qu'il a prise apparemment pour parer à

quelqu'autre difficulté, ce qui s'appelle vulgairement : ouvrir un trou pour en boucher un autre.

La *Quotidienne* réfute la supposition absurde que le cabinet autrichien ait voulu associer celui des Tuileries à son influence sur la Péninsule. « Il faut donc, continue-t-elle, se retirer honteusement ou en venir à un choc général. Or M. Périer ne veut pas la guerre. Mais ce qui reste démontré, et ce qu'il n'est plus au pouvoir du ministère de détruire, c'est que le drapeau tricolore, même dans les mains du 13 mars, a conservé l'influence de 93. Que serait-ce si ce drapeau passait à un ministère de gauche, soit par un mouvement révolutionnaire, soit par un simple mouvement de majorité ? (Et des votes récents autorisent cette prévision) ?... Le 13 mars avait dit à l'Europe qu'il serait plus fort que son principe, et, dès les premiers pas, son principe prouve qu'il est plus fort que lui.

« Un péril imminent, un surcroît de honte, voilà ce qu'il y a au fond de la conception à laquelle M. Périer a eu recours pour contenir l'opposition et enlever son budget des affaires étrangères. La France saura ce qu'il doit lui en coûter en argent, en honneur et en sécurité, pour voir les affaires faites par des hommes qui veulent mener une révolution et parler à l'Europe, sans rien comprendre ni à l'Europe ni à la révolution. »

On lit dans le *Courrier Français* : « Ces pauvres populations s'imaginent que nous venons à leur aide. Heureusement le général autrichien leur affirme que nous venons seconder les troupes de la sainte-alliance. Si du moins il pouvait résulter de tout cela quelque événement qui dessinât notre position ! Car le fléau de la France, c'est cet état équivoque qui pèse sur nous depuis vingt mois, ce *statu quo* d'indécision qui n'est ni la guerre ni la paix et nous donne toutes les charges de l'une, sans aucun des avantages de l'autre. »

La *Tribune* s'étend en conjectures : « Sans doute M. Périer, et il l'a fait entendre à M. d'Appony, retirera ses troupes d'Italie à la première circonstance un peu sérieuse ; mais échappera-t-il à de nouveaux embarras en faisant jouer à notre armée un rôle de police ignominieuse ? Depuis dix-huit mois on ajourne les difficultés sans les surmonter. A peine apaisés sur un point, les troubles recommencent sur un autre. Est-ce là de la paix, de la sécurité, de la confiance ? »

Le *Journal du Commerce* examine la question extérieure sous le point de vue des rapports entre le ministère et la chambre : « L'opposition parlementaire est plus avancée qu'elle ne l'était lors de la discussion de l'adresse. Elle n'a plus à présenter de systèmes, mais à juger par les résultats celui qui a prévalu. M. Périer a fait des promesses, contracté des engagements qu'il a subordonnés à l'appui qu'il a obtenu. La question n'est donc plus que d'examiner si ces promesses ont été tenues et ces engagements réalisés. » Flétrissant les déceptions dont la Belgique et la Pologne ont été victimes, le rédacteur passe à l'Italie. « La couronne, poursuit-il, se glorifiait de l'évacuation des états romains par les soldats de l'Autriche, et des améliorations assurées par une amnistie réelle, l'abolition de la confiscation et d'importants changements dans le régime administratif et judiciaire. L'occupation autrichienne, renouvelée d'odieuses brigandages, et l'édit sanguinaire d'Albani, voilà de quoi juger la valeur des promesses du 23 juillet. »

Le *Journal des Débats* affecte de ne pas attacher la moindre importance à l'expédition.

Le *Messager des Chambres* fait du juste-milieu en plein : « L'expédition aura pour la France des suites glorieuses, et pour la Romagne des résultats bienfaisants. Nous ne pensons pas que le président du conseil et le ministre de la guerre n'aient eu en vue que la discussion d'un chapitre du budget, en mettant une escadre en mer et faisant occuper une forteresse de l'Adriatique. La présence de nos troupes dans Ancône est pour les Italiens une garantie réelle et pour l'Autriche un engagement significatif qui lui prouve notre ferme volonté de ne pas la laisser s'établir en Romagne comme en Lombardie. Une preuve que nos 1,500 hommes sont d'un grand poids dans la balance, c'est que le général Grabowski, dans sa proclamation, et les journaux autrichiens, dans leurs articles, s'expriment avec inquiétude sur ce débarquement. L'expédition française, il ne faut pas s'y tromper, n'est pas isolée, ni aventureusement livrée aux forces de l'Autriche, maîtresse de l'Adriatique. Notre position d'Ancône se relie aux positions que nous occupons en Grèce et s'appuie sur notre escadre du Levant. D'ailleurs, entre la France et l'Autriche, il s'agit, d'une part de rétablir l'ordre violé par les proclamations républicaines du peuple des légations, et de l'autre d'empêcher les réactions du gouvernement pontifical. » Le *Journal des Débats* avait déjà dit que l'Autriche représentait en Italie le principe du pouvoir compatible avec la liberté, et la France celui de la liberté compatible avec le pouvoir sublime.

On lit dans le *National* : « Le *Moniteur* nous promet que les affaires iront en Italie comme en Belgique. Voilà qui est encourageant ! A ce compte, si l'Autriche évacue Bologne, si lord Gréy nous jure que nous compromettons son bill de réforme, nous devons nous retirer dès la première promenade nouvelle de l'Autriche. Et comme le voyage de l'escadre aura coûté quelques millions, la chambre aura droit peut-être de s'opposer à ce qu'on fasse une seconde démarche aussi inutile que la première, dussent les Autrichiens revenir et se promener parmi toute l'Italie. »

Le *Nouvelliste* exalte l'influence du drapeau national qui a flotté presque en même temps en Belgique, en Portugal, en Italie, en Afrique. Mais s'il ne s'agit que de promener les trois couleurs dans les quatre parties du monde, nos vaisseaux marchands suffisent.

Le *Temps*, voit dans le désaveu ostensible que fait le gouvernement de la conduite du 66^e et du capitaine de vaisseau Legallois, une preuve

que le cabinet recule devant les conséquences d'une conflagration; et cependant l'expédition, si elle ne soulève toute l'Italie pour la liberté, n'aura de but que d'aliéner à la France le gouvernement pontifical et les populations italiennes.

Le *Constitutionnel* entre dans les détails les plus circonstanciés sur les faits; il prouve que la célérité imprévue de l'expédition a seule empêché l'effet des ordres envoyés coup sur coup par M. Périer, sur l'injonction du corps diplomatique, de faire rentrer l'escadre. Avec le *Courrier*, le *Constitutionnel* félicite la France de l'initiative courageuse prise par les braves officiers qui ont engagé la partie contre la Ste-Alliance, et flétrit un ministère qui, loin de récompenser, destitue ces soutiens de l'honneur français. Du reste on ne croit pas qu'il soit encore au pouvoir du 13 mars d'arrêter le cours des événements et de neutraliser l'effet qu'a produit l'apparition du drapeau tricolore en Italie. Le *Constitutionnel* et le *Courrier* ridiculisent les malheureuses comparaisons que fait le *Moniteur* de l'expédition d'Ancone avec la campagne de Belgique.

Voici la fin de l'article du *Moniteur*: « Cette expédition qui avait été prévue depuis long-tems, dans le cas où la tranquillité serait troublée de nouveau dans les états romains, prouvera, comme celle de la Belgique, la loyauté du gouvernement français; et malgré le petit nombre de troupes qui la composent, cette seconde expédition produira, comme la première, cet heureux résultat d'amener plus promptement dans les états du St-Siège la solution des difficultés que les puissances ont à cœur de voir disparaître. » *Croyez ça et buvez de l'eau.*

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 6 mars.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

6 MARS.

1799. (15 ventôse an VII.) — République française. — (Directoire.) —

Le général Kinazewicz, chef de la légion polonaise, présente au directoire 35 drapeaux conquis par l'armée de Rome sur les Napolitains. — Jaffa est emportée d'assaut par les Français; environ 300 Egyptiens, échappés à l'assaut, sont renvoyés en Égypte, et rendus à leurs familles. — Masséna, commandant l'armée d'Helvétie, s'empare de Coire, bat les Autrichiens, et opère la conquête du pays des Grisons, conquête aussi rapide que difficile, et due en grande partie à l'extraordinaire bravoure du général Oudinot.

1807. — Empire français. — Décret impérial portant qu'il sera fait avec le métal des pièces de canon prises à la bataille d'Eylau une statue équestre représentant le sénateur et général de division d'Hautpoul, commandant la 2^e division de cuirassiers de la grande armée, dans son costume de cuirassier.

1815. — L'empereur Napoléon arrive et couche à Corps (près de Grenoble). Le général Camborne, avec ses 40 grenadiers, pousse jusqu'à La Mure, y rencontre l'avant-garde d'une colonne de troupes de ligne, accourue de Grenoble, pour s'opposer à leur marche. Les rangs des deux partis finissent par se confondre; la garde de l'empereur et les soldats de troupes de ligne (5^e régiment) s'embrassent; ces derniers arrachent leurs cocardes blanches et prennent sur-le-champ celle aux trois couleurs, en versant des larmes de joie et se livrant aux mouvemens du plus vif enthousiasme. Tous les officiers suivent cet exemple; ils demandent ensuite à marcher des premiers sur la division qui couvrait Grenoble. On se remit en route au milieu de la foule des habitans qui s'accroissait à chaque instant, et donnait à l'empereur Napoléon les témoignages les plus vifs d'affection et de dévouement.

Hier on a reçu la protestation du cardinal ministre Albani, qui s'élève, au nom de S. S., contre l'occupation française d'un point dans ses états.

— On lit dans la *Quotidienne*: Ce matin (5), à une heure, un huissier, accompagné de deux gardes municipaux, est venu extraire M. Albert Bertier de la prison de Sainte-Pélagie, pour le conduire sur la place de Carrousel. Là, en présence de M. Desmottiers, procureur du roi, de M. Poulhier, juge d'instruction, de M. Dumas, aide-de-camp de Louis Philippe, témoin à charge, et de M. Buffet, autre témoin, on a vérifié les localités sur lesquelles a été commis l'attentat contre la vie et la personne du roi.

Un architecte a calculé les différentes distances, et doit faire un plan qui retracera cet événement, et que l'on joindra aux pièces du procès. Après ce travail d'un genre nouveau, M. Bertier a été reconduit à la prison, toujours en compagnie des deux gardes municipaux.

— L'instruction de la rue des Prouvaires se poursuit avec un soin minutieux. Près de deux cent mille francs en argent et en billets de banque ont été saisis; plus, 60 mille francs environ de lettres de change sur un banquier de Londres, bien connu pour être l'agent des carlistes dans cette ville. Ces traites acceptées portent une signature inconnue, et qu'on a tout lieu de croire supposée. Il est tel individu obscur sur lequel on a saisi jusqu'à 40 mille fr. La police ne tient cependant encore que des complices subalternes. On a eu beau remonter, jusqu'à présent on est loin d'arriver aux véritables meneurs.

— Cette nuit, dans trois quartiers différens, dans la rue de Seine et dans la rue Taitbout, tout près du boulevard, on a érigé des potences auxquelles ont été accrochés des mannequins représentant d'augustes personnages. Un jugement était affiché au bas des potences, qu'il avait fallu du temps et beaucoup de bras pour installer comme elles s'élevaient avec une certaine solidité.

COMMERCE.

PAIX DES HUILES. — Lille, 5 mars.

	Graines.		Huites.		Tourteaux.
Colza.	18	21	71	71 50	10 75 11
Oilette.	28	"	104	"	9 50 10 50
Id. bon goût.	"	"	114	110	"
Lin.	18	21	88	88 50	17 18
Caméline.	18	20	86	"	10 50 11
Chanvre.	13	15	"	"	10 50 11
Huile épurée pour quinquets			77	77 50	
Idem réverbères.			75	75 50	

BOURSE D'ANVERS, du 7 mars.

Emprunt de 12 millions	91 7/8	Emprunt romain.	77 1/2 A
" de 10 millions	88 3/4 N	Lots.	367
" Rotschild.	74 1/2 P	Napolitains.	73 1/2
Autriche métalliques	87 1/4 A	Guebhard	76 1/2 N
Lots de Pologne.	100 1/2 N	Rente perp. Espagne à Paris	53
Anglo-Danois 3 p. 0/2	65 1/2 P	" à Amst.	46 3/4

BOURSE DE PARIS, 6 mars.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 98 05 c. — 4 1/2 p. c. jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c. 82 fr. 00. — Rentes 3 p. c. jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 70 c. — Act. de la banque, 1630 fr. 00. — Certif. Falconnet, fr. 78 60 c. — Cortes d'Espagne, 10 fr. 1/4. — Emp. royal d'Espagne 1830, 76 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 53 fr. 25. — Emprunt d'Haïti, fr. 215 00 c. — Emprunt belge, 00 00. — Emprunt romain, 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 5 mars.

Dette active 40 3/4, billets de change, 16 7/16. Synd. d'amort., 69 3/4. Rente perp. d'Amst. 46 1/8; Métall., 82 3/4.

ANNONCES.

1613. Belle et grande maison, située sur la Grande Place, à louer pour la Saint-Jean 1832.

S'adresser à M. Malevé, avocat, rue des Brasseurs, N° 575.

1475. Vente définitive et sans réserve de confirmation, au dernier feu, pour partage entre les héritiers MÉLARD, à Malonne.

Le lundi 12 mars 1832, à neuf heures précises du matin, pardevant monsieur le juge de paix du canton de Namur (sud), en son bureau, rempart *Ad Aquam*, à Namur, les héritiers de feu M. Lambert Mélard feront vendre les biens suivans, savoir :

1^o Une maison avec ses appendices et dépendances avec les terrains, vergers et enclos y attenant, contenant 127 perches 70 aunes de terrain.

2^o Le bâtiment dit *la Boutique*, la chambre de derrière du bâtiment et de l'autre moitié de la cave, contenant 127 perches, 70 aunes.

3^o Le 3^o lot aura le tiers des terrains tenant à ladite maison contenant 53 perches, 29 aunes.

4^o Le 5^o lot se compose de la maison dit *aux Terres Maricque*, de la chambre et de ses caves, contenant 138 perches, 25 aunes.

6^o Le 6^o lot aura l'écurie du bâtiment dit *aux Terres Maricque*, avec 138 perches 25 aunes de terrain, y attenant.

7^o Le 7^o lot, le tiers dit *de la Terre Maricque*, contenant 138 perches, 25 aunes.

8^o Le 8^o lot, le terrain dit *Mauvais Trou*, contenant 104 perches.

9^o Le 9^o lot, le terrain dit *la Marlaire*, contenant 56 perches, 80 aunes.

10^o Le 10^o lot, le terrain dit *les Élissaux*, contenant 12 perches, 50 aunes.

Tous ces biens sont situés à Malonne.

1612. Le sieur PIROTTE a l'honneur d'informer le public que sa DELIGENCE part de Namur pour Louvain trois fois par semaine: mardi, jeudi et samedi, à MIDI précis. Le bureau est établi chez M. Melot-Richard, en *Grognon*. Les trois autres jours, retour de Louvain: départ à onze heures du matin; le bureau est à l'*Hôtel de l'Impératrice*, Louvain.

1580. A louer, belle et spacieuse maison de campagne, écurie, remise, cour et jardin situés à Jaumaux, commune de Sualrée, placés à quelques pas de la route de Bruxelles à Namur, à distance d'une lieue de cette ville; ayant fait autrefois la résidence de feu M. l'avocat De-foux. S'adresser au propriétaire, en ladite maison.

1588. ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Vente de maison et terrain à Bomelle.

Mardi 13 mars 1832, la Dame V^e Bournonville, épouse actuelle de M. Paquet, et les héritiers de M. Bournonville, exposeront en vente publique une très-jolie maison avec le terrain qui en dépend, contenant 38 perches 88 aunes, située à Bomelle, commune de Namur, joignant du nord au chemin de Namur, du levant à M. Lesuisse, du midi au chemin d'aisance, et du couchant à M. Art.

Cette maison parfaitement située est propre à tout commerce.

La vente aura lieu à dix heures du matin, en l'étude de maître Tillieux, notaire, rue des Fossés-Fleuris, n° 418, à Namur, où l'on peut voir les conditions.

1586. Vente de bois à Corennes.

Le lundi 12 mars 1832, à dix heures précises du matin, chez M^e Leclercq, bourgmestre à Corennes, l'administration communale dudit lieu exposera en vente la coupe d'un bois communal dit *Haye des Laboureurs*, contenant six bonniers.

A CREDIT.

1609. Lundi 19 mars 1832, on vendra dans le bois de Baude, part des moines, près Marche, une quantité de beaux chênes et hêtres d'une grosseur et d'une grandeur extraordinaires. Ces arbres ne sont éloignés que de quelques pas de la grande route.